

## **MOTION DE CONTRE PROPOSITION À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'HÉRAULT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la présentation du Projet de schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet le 5 octobre 2015 et notamment les propositions de rationalisation non imposée par la loi NOTRe mais impactant la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,

Vu la notification de transmission, en date du 7 octobre 2015, du Projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la commune de Teyran et l'invitant à faire connaître ses remarques dans les deux mois suivant cette notification,

Vu la délibération du Conseil de Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup en date du 27 octobre 2015 et son vote unanime en faveur d'une modification du Projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de l'Hérault, et notamment le point C du V « Propositions de rationalisation du Préfet en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre » en enlevant la possibilité de rattachement des communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran à Montpellier Méditerranée Métropole

**Le Conseil Municipal de Teyran décide :**

**De déposer une motion de contre-proposition à l'égard des propositions de rationalisation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour les raisons suivantes :**

**1. Une mesure de rationalisation excessive à l'égard d'une communauté de communes intégrée, dotée d'un périmètre pertinent et au surplus récemment créé.**

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup issue de la fusion des trois communautés de communes de l'Hortus, de Séranne Pic Saint Loup et Pic Saint Loup a été créée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 pour être opérationnelle à compter du 1er janvier 2010.

Les opérations de fusion ont été menées sur la base du volontariat entre les représentants des trois communautés existantes afin **d'exercer de très nombreuses compétences** touchant les domaines dans lesquels les 47.000 habitants de la communauté de communes sont concernés (développement économique, eau, petite enfance, action sociale, largement supérieure aux compétences minimales imposées par le CGCT). La CCGPSL a par ailleurs opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire le **régime fiscal le plus intégré**.

Le périmètre de la CCGPSL est pleinement cohérent et pertinent avec ses 36 communes membres. Il est à noter que 3 communes nouvelles ont rejoint la CCGPSL au 31 décembre 2012 (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies). L'intégration des communes se poursuit avec l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, d'un projet de territoire dont une des composantes est la candidature au projet LEADER qui a été retenue et qui devrait permettre à l'ensemble des 36 communes de bénéficier de crédits européens.

L'ensemble des élus des communes a toujours manifesté son attachement au territoire du Grand Pic Saint Loup.

Concernant les intercommunalités riveraines des contacts ont été pris, notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de pouvoir mettre en place des axes de coopération dans divers domaines comme le tourisme, la culture, le déplacement, l'eau et le développement économique. Dans ce cadre, il a toujours bien été précisé que le territoire de chacune des parties était

intégralement préservé. De même les élus de la CCGPSL sont favorables à ce que des relations puissent être tissées avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises mais sans pour autant souhaiter la disparition de cette communauté et son rattachement à la CCGPSL.

## **2. Un risque majeur de déstabilisation et d'affaiblissement de la CCGPSL**

Les conséquences induites par le projet préfectoral sont particulièrement lourdes pour la CCGPSL et remettent en cause son équilibre financier.

Les derniers investissements lourds réalisés par la CCGPSL comme la piscine intercommunale accueillant tous les élèves des 36 communes ainsi que le pôle rugby pèsent fortement sur les finances de l'intercommunalité et leur réalisation n'a été décidée que pour répondre aux demandes de toutes les communes.

Si les trois communes les plus importantes à savoir Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran venaient à être retirées de la CCGPSL, c'est plus de 40% de la population qui disparaîtrait, de ce fait les derniers investissements réalisés ne pourraient plus fonctionner dans des conditions optimales.

**Après avoir recueilli l'avis unanime de tous les membres du Conseil de communauté, il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le point C du V « Propositions de rationalisation du Préfet en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre ». Il est ainsi demandé que soit enlevée la possibilité de rattachement des communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran à Montpellier Méditerranée Métropole.**